



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Soyons

Article 1 : Préambule

Le centre de Loisirs de Soyons est un service mis à la disposition des familles par la commune. Il est organisé et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, titulaire d'un agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation. La commune de Soyons a préalablement adhéré à la Fédération des Œuvres Laïques et partage ses valeurs et son projet fédéral.

Article 2 : Fonctionnement et horaires :

Il accueille tous les enfants de 3 ans révolus à l'inscription jusqu'à 11 ans.

Il sera ouvert **du 08 Septembre 2021 au 31 Juillet 2022**, et fonctionnera ainsi :

- ✚ Les Mercredis pendant les périodes scolaires
- ✚ Du Lundi au Vendredi pendant la première semaine des vacances scolaires d'Automne 2021, d'Hiver 2022, Printemps 2022 et pendant le mois de Juillet 2022, sauf les jours fériés.

Horaire des activités : **matin de 9h à 17h.**

Garderie possible le matin à partir 8h et le soir jusqu'à 18h.

Pour des raisons pédagogiques et fonctionnelles, nous privilégions les inscriptions à la journée ou à la semaine.

Le projet pédagogique, issu du projet éducatif de la structure, élaboré par l'équipe d'animation peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant. Le temps de repos après le repas est obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans. Des modifications peuvent apparaître dans le planning en fonction de la météo et du nombre d'enfants présents.

Les goûters devront être fournis par les parents.

Article 3 : Inscriptions :

Toutes inscriptions s'effectuent par trimestre, et pour chaque semaine de vacances. Elles ont lieu à la Mairie de Soyons. Aucun enfant ne sera accepté sur le Centre de Loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- ✚ Le document de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire CAF, ainsi que le quotient familial actualisé de la famille. En l'absence de ce montant, c'est le tarif plafond de **22€** par jour, qui sera appliqué. Ce document doit être impérativement remis le jour de l'inscription.
- ✚ Photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du Carnet de santé de l'enfant.
- ✚ Le numéro de Sécurité Sociale des parents.
- ✚ La fiche d'inscription
- ✚ La fiche sanitaire

Les familles s'engagent à prévenir la direction du centre de loisirs de tout changement familial durant la période ou l'enfant est inscrit.

L'absence éventuelle d'un enfant, préalablement inscrit, doit être signalée à J-7, sinon la journée sera considérée comme due et sera facturée. Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.

Les modifications, au niveau de l'inscription des enfants, ou en cours de séjour, devront se faire obligatoirement par écrit. Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

Article 4 : Modalités de paiement :

Le paiement se fera par espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou bien par carte bancaire sur www.tipi.budget.gouv.fr. (indications sur la facture).

Une attestation de présence permettra aux familles de pouvoir éventuellement bénéficier d'une aide financière extérieure, via leur Comité d'Entreprise et/ou par le département de l'Ardèche lors des périodes de vacances scolaires.

Article 5 : Tarifs

La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus et de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond :

Revenus mensuels de la famille par tranche	Tarif journalier
QF <629	13 €
630 <= QF <= 1205	18 €
QF >= 1206	22 €

Une dégressivité du montant est appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au centre aéré. La notion de famille devant être entendue comme celle d'enfants à charge, sur présentation de justificatifs (même foyer fiscal).

Article 6 : Vêtements et accessoires :

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et une paire de pantoufles ou de chaussettes (activités dans la salle de motricité). Les vêtements adaptés devront être marqués à leur nom (Baskets/Casquette). Ne pas oublier la crème solaire. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 7 : Maladie et traitements :

L'équipe d'encadrement du centre de loisirs n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance, **ou** en présence d'un médecin ou d'une infirmière. (Voir fiche sanitaire)

Article 8 : Sécurité :

Les enfants doivent être confiés en main propre à l'équipe d'encadrement et pointés dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à l'équipe d'encadrement à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront justifier de leur identité.

L'enfant ne devra avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, serait immédiatement exclu du centre de loisirs.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom : Prénom.....

Signature:.....